

GAZIFÈRE INC.
HYPOTHÈSES DE BASE DANS LA PRÉPARATION DES
PROJECTIONS BUDGÉTAIRES DE 2004
CAUSE TARIFAIRE 2004
D-2003-243

	CAUSE TARIFAIRE 2004
1) <u>ADDITIONS DE CLIENTS</u>	
Résidentiel	1 139
Commercial & Industriel	54
Total	1 193
Nombre de clients au 1er octobre 2003	27 008
Additions de clients	1 193
Nombre de clients au 30 septembre 2004	28 201
2) <u>ADDITIONS EN CAPITAL RÉGLEMENTÉES (000\$)</u>	4 099
3) <u>NOMBRE MOYEN DE CLIENTS</u>	27 703
4) <u>COÛT DU GAZ (000\$)</u>	
Le coût du gaz est calculé en vertu du tarif 200 EB-2003-0229	34 508
Coût estimé de Niagara Gas Transmission	1 663
Coût total des approvisionnements gaziers	36 171
5) <u>GAZ PERDU</u>	
% des volumes de ventes	(0,52)
6) <u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>	
Les charges d'exploitation ont été calculées utilisant la formule approuvée par la Régie dans ses décisions D-2000-48 et D-2001-55 à laquelle on ajoute les comptes différés charges réglementaires, programme d'efficacité énergétique et le mécanisme d'ajustement pour pertes de revenu.	5 944
7) <u>AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS RÉGLEMENTÉES</u>	
Calculé d'après les taux de la D-2001-55	2 738

Original: 2003-08-15
Révisé: 2003-10-08
Révisé: 2004-01-15

GI-1
Document 2
Page 1 de 2
Requête 3514-2003
D-2003-243

GAZIFÈRE INC.
HYPOTHÈSES DE BASE DANS LA PRÉPARATION DES
PROJECTIONS BUDGÉTAIRES DE 2004
CAUSE TARIFAIRE 2004
D-2003-243

8)	TAXES MUNICIPALES ET AUTRES	
	Redevances à la Régie de l'énergie selon le décret #754-2003 (\$)	
	Redevances à la Régie du bâtiment calculées sur les volumes vendus selon le décret #1660-92 (\$/103m3)	0,359
	Taxes municipales calculées selon la méthode adoptée à l'intérieur du budget provincial du 15 décembre 1995.	
9)	TAUX D'IMPOSITION	
	Fédéral (%)	21,50
	Provincial (%)	8,90
	Taux combiné	30,40
10)	TAXE SUR LE CAPITAL	
	Fédérale - Basée sur la structure de capital en fin d'année (%)	0,225
	Provinciale - Basée sur la structure de capital en fin d'année (%)	0,640
11)	TAUX DE RENDEMENT SUR L'AVOIR DE L'ACTIONNAIRE (%)	9,86
	Le taux a été déterminé à partir de la formule approuvée par la Régie dans ses décisions D-99-09 et D-2000-48.	
12)	TAUX D'INTÉRÊT À COURT TERME	
	Sur découvert bancaire (%)	6,14
	Sur placement bancaire (%)	3,64
13)	TAUX D'INTÉRÊT À LONG TERME	
	Sur nouvelle émission de dette à long terme (%)	7,45